



# Vélizy-Villacoublay

## Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES  
CANTON DE VERSAILLES -2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**SÉANCE DU 7 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 7 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de Mme Magali Lamir, Vice-présidente du CCAS.

**Présents :**

Pour les administrateurs élus : Mme Michèle Menez, Mme Christiane Lasconjarias, M. François Daviau, Mme Christelle Coffin.

Pour les administrateurs nommés : Mme Michèle Cambron, Mme Martine Desrues, Mme Chantal Lacauste, Mme Marina Lancelle, Monsieur Jean-Marc Chauveau.

**Absente :**

Mme Dominique Busigny.

**Ont donné procuration :**

M. Pascal Thévenot à Mme Magali Lamir  
M. Lucien Legay à Monsieur Jean-Marc Chauveau.

---

**Délibération n°2023-01**

**OBJET : Rapport d'orientation budgétaire 2023**

**Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2312-1,

**VU** la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • [relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr](mailto:relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr)

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

## Délibération n°2023-01

**CONSIDÉRANT** que dans les établissements publics des communes de 3 500 habitants et plus, un débat est obligatoirement organisé au Conseil d'administration sur les orientations générales du budget dans la période de deux mois précédant l'examen du budget primitif,

**CONSIDÉRANT** que le rapport d'orientation budgétaire servant de support au débat doit faire état des engagements pluriannuels envisagés, de la structure et la gestion de la dette, de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs,

**CONSIDÉRANT** le rapport présenté sous forme de Powerpoint et le débat qui s'en est suivi,

**ENTENDU** l'exposé de Mme Magali Lamir, Vice-Présidente du CCAS,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**DIT** que le débat sur les orientations budgétaires concernant le budget primitif du CCAS pour l'année 2023 a eu lieu sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 7 mars 2023.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-267801710-20230307-2023-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Affichage : 14/03/2023